

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora MFP Ethical Choice Fund B** Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable? • • Oui ●● ⊠ Non ☐ Il a réalisé des **investissements durables □** | promouvait des caractéristiques ayant un objectif environnemental: ____ % environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 16.3 % d'investissements durables ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan ⊠ ayant un objectif environnemental et environnemental au titre de la taxonomie réalisés dans des activités économiques qui de l'UE sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la ☐ dans des activités économiques qui ne taxonomie de l'UE sont pas considérées comme durables sur ☐ ayant un objectif environnemental et le plan environnemental au titre de la réalisés dans des activités économiques qui taxonomie de l'UE ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a** ☐ Il a réalisé des **investissements durables** pas réalisé d'investissements durables ayant un objectif social: ____ %



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent promeut l'adhésion aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, qui sont les cadres qui guident la gestion du fonds sous-jacent. Toutes les sociétés du portefeuille ont été examinées sur la base des données de MSCI ESG Research LLC et aucune entreprise n'a échoué, bien que 3 sociétés figuraient sur la liste de surveillance.

Les caractéristiques promues par ce produit financier consistent à investir dans des entreprises ayant d'excellentes notations Environnementales, Sociales et de Gouvernance tout en excluant les entreprises impliquées dans des produits ou des activités controversées en matière de bien-être animal, d'énergies fossiles, de production de tabac ou d'armes militaires non conventionnelles ainsi que toute entreprise du secteur des jeux d'argent. En ce qui concerne

En date du 01-09-24 Page 1 sur 13



les combustibles fossiles, les sociétés actives dans les secteurs du charbon, des sables bitumineux, des schistes bitumineux, des combustibles fossiles non conventionnels, du forage en haute mer et du forage dans l'Arctique sont exclues.

- En ce qui concerne la notation ESG de MSCI, 24 % des sociétés dans lesquelles ils investissent avaient une note AAA et 68 % du portefeuille avaient une note A ou plus.
- La majorité des sociétés dans lesquelles elles investissent ont des activités dont on estime qu'elles sont éligibles à la taxinomie de l'UE. En moyenne, pour l'ensemble du portefeuille, l'éligibilité estimée des revenus à la taxonomie de l'UE est d'environ 63 %.
- Ils n'ont plus de données de Sustainable Platform. Cependant, selon l'analyse réalisée par Clarus Risk, le portefeuille était fortement aligné sur plusieurs ODD. Le tableau cidessous récapitule les ODD ayant obtenu les scores d'alignement les plus élevés. Les pourcentages sont calculés comme le ratio des actifs éligibles du portefeuille (qui représentait environ 80 % de l'ensemble du portefeuille).

	% d'alignés ou fortement alignés	% de neutres alignés	% de mauvais alignés ou fortement désalignés
5 : Égalité des sexes	70%	29%	1%
6 : Eau propre et assainissement	27%	73%	0%
7 : Énergie propre et abordable	37%	60%	3%
8 : Travail décent et croissance économique	53%	47%	0%
9 : Industrie, innovation et infrastructures	20%	80%	0%
10 : Réduction des inégalités	60%	38%	2%
11 : Villes et collectivités durables	9%	90%	1%
12: Responsable Consumption & Production	52%	45%	3%
13 : Action climatique	47%	50%	3%

• Les critères d'exclusion ont été respectés.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de ces caractéristiques sont les suivants :

a. les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 ainsi que leur évolution dans le temps et la présence d'objectifs de réduction des émissions : 84% des entreprises dans lesquelles ils investissent avaient des objectifs de réduction des émissions de GES avec des KPI, 3% sans KPI, pour 8% il n'y avait aucune preuve

En date du 01-09-24 Page 2 sur 13



- d'objectifs de réduction des émissions de GES alors que ils n'avaient pas de données pour 5%
- L'efficacité énergétique : 70 % des entreprises dans lesquelles ils investissent ont mis en place une politique d'efficacité énergétique, mais ils n'avaient pas de données pour 22 %
- c. Politique en matière de gestion de l'eau et des déchets : 62 % des entreprises du portefeuille ont mis en place une politique de l'eau et 73 % ont mis en place une politique de réduction des déchets
- d. Si les sociétés dans lesquelles elles investissent sont signataires du Pacte mondial des Nations Unies : 51 % des sociétés dans lesquelles elles investissent sont des signataires connus.
- e. Si les sociétés dans lesquelles elles investissent sont conformes à la GRI dans leurs rapports sur le développement durable : 59 % des sociétés dans lesquelles elles investissent ont indiqué utiliser le cadre de la Global Reporting Initiative pour s'orienter dans leurs rapports publics.
- f. L'existence de politiques relatives aux questions environnementales, aux droits de l'homme, au travail des enfants, à la lutte contre la corruption et à la protection des lanceurs d'alerte : 70 % des entreprises dans lesquelles elles investissent avaient mis en place des politiques connues pour réduire l'impact environnemental de leurs activités, tandis que plus de 70 % des entreprises dans lesquelles elles investissent ont des politiques en matière de droits de l'homme, de travail des enfants, de lutte contre la corruption et de protection des lanceurs d'alerte.
- g. Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration : 65 % des sociétés dans lesquelles elles investissent avaient au moins 30 % des postes au conseil d'administration occupés par des femmes
- h. Taux d'accidents/blessures dans les sociétés bénéficiaires: 9 accidents mortels ont été signalés au cours de l'année précédente pour l'ensemble des sociétés dans lesquelles ils investissent. Les 9 blessures mortelles ont été subies à AB-Inbev. Seules 7 sociétés dans lesquelles elles investissent ont signalé des accidents pour 1000 employés.

• ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Par rapport au rapport précédent, ils constatent des chiffres comparables ou légèrement améliorés dans l'ensemble.

 Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué?

Les investissements durables du Fonds sous-jacent visent à favoriser la transformation et la décarbonisation de l'économie afin d'atténuer l'impact du changement climatique et de s'adapter au changement climatique. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations Unies : Objectif d'énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD 8), Industrie, innovation et infrastructures (ODD 9), Villes et communautés durables (ODD 11) et Lutte contre le changement climatique (ODD 13). 43 % des sociétés dans lesquelles elles investissent ont obtenu une note élevée de A

En date du 01-09-24 Page 3 sur 13



ou supérieure au CDP (Carbon Disclosure Report), tandis que 84 % des sociétés dans lesquelles elles investissent ont des objectifs de réduction des émissions de GES assortis d'indicateurs clés de performance. ils investissent également dans des entreprises qui contribuent à la transition énergétique telles que Deme (leader mondial de la récupération des terres, des infrastructures marines, de l'énergie offshore et de la réhabilitation environnementale), Syensqo et Air Liquide.

 Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements qualifiés de durables sont examinés en fonction de tous les indicateurs pertinents de préjudice significatif dans le cadre de la taxonomie de l'UE, bien qu'il y ait encore un manque de données sur la taxonomie de l'UE.

Le portefeuille a également été évalué par Clarus Risk à la fois sur le test Do Not Significant Harm et sur les critères de contribution substantielle (exposition aux revenus) aux six objectifs environnementaux du SFDR. Selon cette évaluation, 0 % du portefeuille a échoué au test DNSH sur l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et marines et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Rien qu'en ce qui concerne les objectifs environnementaux de la transition vers l'économie circulaire et de la prévention et du contrôle de la pollution, 2,37 % du portefeuille a échoué au test DNSH. En ce qui concerne les « critères de contribution substantielle », ils avaient 7,77 % du portefeuille qui a généré une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et 0,04 % à l'adaptation au changement climatique.

Le Fonds sous-jacent évalue la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et assure le suivi des principaux indicateurs d'Impact Négatif visés à l'Annexe I de l'Acte Délégué SFDR. Le Fonds sous-jacent examine également si les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par le biais d'un filtrage négatif et d'une politique d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tels que visés à l'annexe I de l'acte délégué SFDR.

Avant l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- Par le biais des exclusions normatives et basées sur l'activité appliquées, les
 PAI suivants sont pris en compte :
 - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles (PAI 4, tableau 1). Seules 3 sociétés dans lesquelles elles investissent sont exposées au secteur des combustibles fossiles. Il s'agit de Neste, qui se spécialise dans le diesel renouvelable et le

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes

de corruption.

En date du 01-09-24 Page 4 sur 13



- carburant d'aviation durable et, de manière indirecte, de Solvay qui vend des produits chimiques au secteur pétrolier et de DEME, qui génère également des revenus dans le secteur pétrolier.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques (PAI 14, tableau 1). Aucune des sociétés dans lesquelles ils investissent n'avait été exposée à des armes controversées.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1). Selon les données de Bloomberg, 3 sociétés ont été enregistrées pour avoir commis une infraction, mais plus de 90 % des sociétés dans lesquelles elles investissent n'ont enregistré aucune infraction. Selon Clarus Risk (données basées sur MSCI et Eurostream), aucune violation n'a été détectée.
- Dans le cadre du processus d'intégration ESG, dans le cadre des politiques et procédures de due diligence en matière d'investissement, les PAI suivants sont pris en compte :
 - Ensemble des indicateurs liés aux émissions de GES, dans le cadre de l'analyse des Risques Climatiques requise (PAI 1-6, Tableau 1, PAI 4, Tableau 2)
 - Indicateurs de biodiversité, d'eau et de déchets (PAI 7-9, Tableau
 1) lorsqu'ils sont pertinents pour la filière
 - Conseil de la diversité des genres (PAI 13, Tableau 1)

Après l'investissement, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés aux questions climatiques et environnementales (PAI 1-9, tableau 1)
- Indicateurs liés aux questions sociales et aux salariés (PAI 10-13, tableau 1;
 PAI 1-2-4-6-9-10, tableau 3)

Pour 2023, ils n'ont pas encore de couverture complète, mais dans l'ensemble, les données indiquent une forte orientation ESG du fonds sous-jacent. Le tableau PAI est publié pour l'année 2023 et l'évolution est suivie. Les derniers chiffres à la fin de 2023 montraient déjà des améliorations par rapport au rapport précédent.

En date du 01-09-24 Page 5 sur 13



 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'objectif du fonds sous-jacent est de n'investir que dans des sociétés dans lesquelles ils investissent et qui respectent les droits des entreprises et de l'homme et qui adhèrent aux normes et lois internationales. Tous les actifs du fonds sous-jacent sont examinés en fonction d'indicateurs qualitatifs tels que l'existence de politiques sur les questions environnementales, l'éthique des affaires et les droits de l'homme, qui visent à respecter les normes et réglementations internationales telles que définies dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. À cet égard, des principes de gouvernance solides sont essentiels, c'est pourquoi le fonds sous-jacent soutient un conseil d'administration indépendant et diversifié et préfère que les comités clés tels que les comités d'audit, de nomination et de rémunération soient composés d'administrateurs indépendants.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

En date du 01-09-24 Page 6 sur 13





Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le fonds sous-jacent prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité tels que visés à l'annexe I de l'acte délégué SFDR, à la fois avant et après investissement (voir explication ci-dessus). Lors de l'investissement et tout au long de la durée de vie du produit, ils évaluent et surveillons les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'un impact négatif principal conformément à la législation de l'UE, dans la mesure où ils sont en mesure de collecter des données. Ils remédient aux impacts négatifs en réduisant ou en vendant complètement l'exposition aux sociétés dans lesquelles ils investissent qui obtiennent un score inférieur à la moyenne sur les principaux indicateurs d'impact négatif et qui ne parviennent pas à améliorer ces indicateurs. Lorsque les actifs sous gestion du fonds sous-jacent dépasseront 50 millions d'euros, ils ont l'intention de déléguer les droits de vote aux sociétés avec droit de vote par procuration.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022

Investissements les	Secteur	% d'actifs	Pays
plus importants			
KLA	IT	4.37%	Etats-Unis
NOVO NORDISK	Soins de santé	3.89%	Danemark
ASML	IT	3.55%	Pays-Bas
MICROSOFT INBEV	IT	3.50%	Etats-Unis
INTUIT	IT	3.32%	Etats-Unis
AIR LIQUIDE	Matériaux	3.23%	France
INDITEX	Consommateur Discr	3.22%	Espagne
ANHEUSER-BUSCH	Cons. Staples	3.10%	Belgique
IBM	IT	3.08%	Etats-Unis
ACCENTURE	IT	3.07%	Etats-Unis
TSMC	IT	3.01%	Taiwan
SCHNEIDER ELECTRIC		2.84%	France
UCB	Soins de santé	2.81%	Belgique
Melexis	IT	2.78%	Belgique
EQT AB	Finances	2.67%	Suède



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Le fonds sous-jacent investit dans des participations directes. Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, le fonds sous-jacent investit généralement environ 70% de ses actifs dans des entreprises qui répondent aux critères ESG. Par conséquent, 70 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques sociales ou environnementales. Cela inclut au moins 5 % du total des investissements qualifiés d'investissements durables Taxonomy-aligne. 30 % des investissements n'intègrent aucune caractéristique environnementale ou sociale.

En date du 01-09-24 Page 7 sur 13



Si l'on exclut l'exposition aux dérivés qui est utilisée pour couvrir le portefeuille, environ 80 % du portefeuille a été investi dans des sociétés dans lesquelles on investit, tandis que le reste était détenu en espèces. 67 % de l'exposition aux sociétés dans lesquelles elle investit est notée ESG par MSCI dans les catégories A, AA et AAA, tandis que 16 % de l'exposition n'a pas été notée par MSCI, mais contient des sociétés leaders en matière de durabilité. Ils n'avaient aucune exposition aux sociétés dans lesquelles ils investissent et qui sont caractérisées comme étant à la traîne en matière d'ESG.

• Quelle était l'allocation des actifs ?

80 % du portefeuille a été investi dans des sociétés dans lesquelles ils investissent (actions), tandis que le reste du portefeuille est composé de liquidités et de produits dérivés à des fins de couverture.

Parmi les investissements, seulement 5 % ont été investis dans des sociétés dans lesquelles ils investissent en dessous du 50e centile selon Bloomberg par rapport au classement centile du groupe de pairs de Bloomberg ESG, tandis que 89 % des sociétés dans lesquelles ils investissent se situaient au-dessus du 60e centile, ce qui signifie que 89 % du portefeuille surpasse clairement leur groupe de pairs en ce qui concerne l'ESG. Sur la base des revenus éligibles à la taxonomie de l'UE, 16 % des investissements dans les entreprises dans lesquelles ils investissent seraient considérés comme des investissements durables. Veuillez noter qu'il y a encore un manque de données concernant la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

_	
Services de communication	1.02%
Consommation discrétionnaire	5.15%

En date du 01-09-24 Page 8 sur 13



Les activités
habilitantes
permettent
directement à d'autres
activités de contribuer
de manière
substantielle à la
réalisation d'un objectif
environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Consommation de base	6.50%
Energie	2.05%
Finances	2.67%
Soins de Santé	11.63%
Industriels	9.36%
Technolgie de l'information	33.61%
Matériaux	8.31%

Dans le secteur de l'énergie, ils n'avaient que Neste comme position dans le portefeuille. Le groupe industriel de Neste est le pétrole, le gaz et les combustibles consommables. Au sein de ce groupe industriel, Neste serait classé dans le raffinage et la commercialisation du pétrole et du gaz en tant que sous-industrie. Par conséquent, il n'y a pas eu d'investissements dans le fonds sous-jacent qui tirent des revenus de l'exploration et de la production de combustibles fossiles. Neste se concentre sur les énergies renouvelables et a annoncé qu'en 2023, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre que son client a réduite grâce aux produits renouvelables de Neste s'élevait à 11 millions de tonnes.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Comme il continue d'y avoir un certain manque de données en ce qui concerne la taxonomie de l'UE, ils vérifient le pourcentage des revenus des sociétés dans lesquelles ils investissent qui sont éligibles à la taxonomie, selon Bloomberg, ainsi que le pourcentage des revenus, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE selon les sociétés dans lesquelles ils investissent.

32 % des entreprises dans lesquelles ils investissent ont des revenus éligibles à la taxonomie de l'UE. En moyenne, le pourcentage de leurs revenus éligibles était de 58 %. Sur la base de la pondération des sociétés dans le portefeuille, 16 % des investissements ont des revenus éligibles à la taxonomie de l'UE.

En ce qui concerne le manque de données, ils n'avaient que 40 % des entreprises dans lesquelles ils disposaient de données sur l'alignement sur la taxonomie de l'UE.

En ce qui concerne le critère de l'absence de préjudice significatif, 27 % des entreprises dans lesquelles elles investissent ont indiqué qu'elles avaient procédé à une évaluation complète des critères DNSH et qu'elles avaient obtenu des résultats satisfaisants, ou qu'elles déclaraient avoir satisfait aux critères DNSH à l'aide du modèle d'indicateurs clés de performance des entreprises non financières figurant à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

•	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à
	l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

		_	١.	- 5
	1	•	•	"

En date du 01-09-24 Page 9 sur 13

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



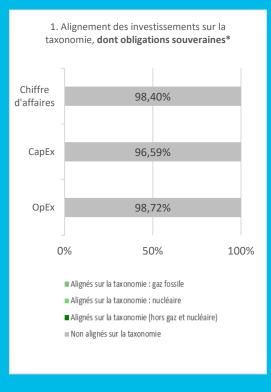
□ Dans le gaz fossile □ Dans l'énergie nucléaire

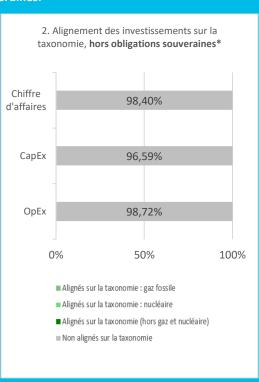
⊠ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses
 d'investissement
 (CapEx) pour
 montrer les
 investissements
 verts réalisés par
 les sociétés dans
 lesquelles le
 produit financier a
 investi, pour une
 transition vers une
 économie verte par
 exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





^{*} Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Veuillez noter qu'encore une fois, les données manquent, donc les résultats ne sont pas

représentant.

La part des investissements réalisés dans les activités de transition s'est répartie comme suit :

Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires : 0.00%

Exprimé en pourcentage des dépenses d'investissement : 0,1 %

En date du 01-09-24 Page 10 sur 13



Exprimé en part d'OpEx: 0,00%

La part des investissements réalisés dans les activités habilitantes s'est répartie comme suit :

Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires : 0.46%

Exprimé en part des CapEx : 0,84% Exprimé en part d'OpEx : 0,62%

 Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il éolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Les chiffres étaient inférieurs à ceux du rapport initial, mais ils pensent que cela est insignifiant en raison du manque de données

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ils ne peuvent pas chiffrer la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE, car la détermination de ce qu'est un investissement durable avec un objectif environnemental se fait au niveau des activités, et non au niveau de l'entreprise. Par conséquent, il y a deux approches qu'ils ont suivies. L'une est basée sur la taxonomie de l'UE, mais comme ils l'ont mentionné, il manque encore beaucoup de données. Les résultats ont été présentés plus haut dans le présent rapport. L'autre approche utilise les données de Clarus Risk, qui est un fournisseur de données spécialisé. L'approche de Clarus Risk calcule l'alignement sur les 17 ODD à deux niveaux, à savoir l'alignement des produits sur les ODD (cette évaluation estime les revenus des entreprises provenant de produits et services, répondant aux ODD pertinents ou de produits et services ayant des impacts potentiellement négatifs sur les objectifs) et l'alignement opérationnel des ODD (évaluant la mesure dans laquelle les opérations des entreprises pourraient avoir un impact positif ou négatif sur la réalisation de chaque ODD en prenant en considération : les politiques, les objectifs et les pratiques internes ; les tendances en matière de mesures quantitatives de performance, la participation à des opérations ayant des impacts négatifs importants et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD).



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ils considèrent que les ODD suivants sont fondés sur la société, à savoir

ODD 1 : Pas de pauvreté : 6,4% du portflio a été aligné ; 0% mal aligné

ODD 3 : Bonne santé et bien-être : aligné à 6,4 % ; 3 % mal alignés

ODD 4 : Éducation de qualité : 0 % aligné ; 7,5 % mal alignés

ODD 5 : Égalité des sexes : 55,6 % alignés ; 0,7 % mal aligné

ODD 8 : Travail décent et croissance économique : aligné à 41,8 % ; 0% mal aligné

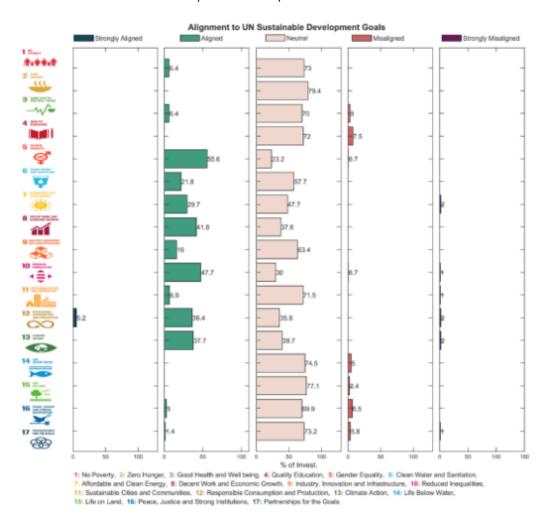
ODD 10 : Réduction des inégalités : aligné à 47,7 % ; 1,7 % mal aligné

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces : 3 % alignés ; 6,5 % mal alignés

Veuillez trouver ci-dessous l'alignement du portefeuille sur les 17 ODD. Dans l'ensemble, il est clair qu'en moyenne, l'alignement sur les ODD sociaux est beaucoup plus élevé que



le désalignement (aligné = 23 % de moyenne contre 2,8 % de moyenne). Veuillez noter que la somme des pourcentages d'alignement s'élève à environ 80 %, soit le pourcentage du portefeuille investi dans les sociétés dans lesquelles ils investissent, tandis que les 20 % restants sont constitués de liquidités et de produits dérivés.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont la trésorerie et les dérivés à des fins de couverture.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ils ont gardé la même approche que celle que ils ont eue depuis le lancement du fonds sous-jacent, à savoir sélectionner les entreprises en les sélectionnant avec les outils dont ils disposent afin de vérifier leur profil ESG. Par conséquent, ils n'ont pas eu à modifier le portefeuille pour répondre à des caractéristiques environnementales et/ou sociales

En date du 01-09-24 Page 12 sur 13





Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

• En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

 Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

 Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145. Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be